

Québec, le 13 septembre 2017

Monsieur Daniel Chabot
Directeur général
Ville de La Pocatière
412, 9^e Rue
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0

Monsieur le Directeur général,

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a reçu et examiné une plainte relative à la Ville de La Pocatière, qui accorderait une aide financière aux citoyens, par l'entremise de l'organisme Développement économique La Pocatière (DELP), pour tout achat d'une maison neuve ou déjà construite sur son territoire.

Au terme de cet examen, nous vous faisons part des commentaires du ministère, lesquels ont aussi été transmis au plaignant.

Selon les informations obtenues lors du traitement de la plainte, DELP est un organisme à but non lucratif (OBNL) créé par la Ville. Des protocoles d'entente sont signés annuellement, spécifiant le montant des subventions accordées par la Ville à DELP. En 2015 et en 2016, ces subventions représentaient plus de 75 % des revenus totaux de DELP.

Dans le cadre de ces subventions, en 2016 et en 2017, la Ville a versé un montant de 50 000 \$ spécifiquement consacré au Programme d'encouragement à l'établissement résidentiel dans le milieu pocatois, créé par le DELP en 2005 et administré par ce dernier. Les états financiers révèlent que l'organisme a remis 100 % de chacune de ces sommes à des citoyens de la Ville, bénéficiaires du programme, selon les critères suivants :

- 5 000 \$, sur deux ans, à toute personne qui se fait construire une maison sur le territoire de la Ville de La Pocatière;
- 2 000 \$ pour l'acquisition d'une maison déjà construite sur ce territoire, mais dans ce cas, les demandeurs ne peuvent avoir bénéficié du Programme depuis trois ans.

...2

Comme le mentionne le bulletin *Muni-Express* n° 07 du 23 juillet 2015, portant sur les pouvoirs d'aide des municipalités locales, il n'existe pas de disposition législative permettant d'accorder une aide, que ce soit sous la forme d'un crédit de taxe, d'un crédit de droit de mutation ou d'une autre modalité (don de terrain, remise en argent, etc.) afin de favoriser la construction d'une nouvelle résidence ou l'arrivée de nouveaux résidents.

La Ville accorderait donc par l'entremise de DELP une aide financière non permise par les lois municipales.

Nous vous demandons d'informer la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, d'ici le 31 décembre 2017, des actions qui seront entreprises par la Ville relativement aux commentaires formulés dans la présente.

Nous vous invitons à informer les membres du conseil de la présente lettre, laquelle sera également publiée sur le site Web du ministère à l'adresse suivante : <http://www.mamot.gouv.qc.ca/plaintes-et-gestion-contractuelle/plaintes/avis-et-recommandations-du-commissaire-aux-plaintes>.

La Direction régionale du Bas-Saint-Laurent se tient à la disposition de la Ville pour l'assister dans ses démarches. Vous pouvez contacter madame Maryse Malenfant, directrice régionale, au 418 727-3629.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le commissaire,

Original signé par David Dusseault pour

Richard Villeneuve, CPA, CA

N/Réf. : 2016-005139